

Interview sur les Prélatures personnelles accordée par le professeur Eduardo Baura

Ces jours-ci on a eu l'occasion d'entendre à nouveau parler des prélatures personnelles ce qui nous permet d'interviewer l'abbé Eduardo Baura, professeur de Droit Canonique à l'Université Pontificale de la Sainte-Croix afin de mieux comprendre cette figure juridique de l'Église Catholique.

13/05/2012

Ces jours-ci on a eu l'occasion d'entendre à nouveau parler des préлатures personnelles ce qui nous permet d'interviewer l'abbé Eduardo Baura, professeur de Droit Canonique à l'Université Pontificale de la Sainte-Croix afin de mieux comprendre cette figure juridique de l'Église Catholique.

Les Prélatures Personnelles

Ces jours-ci on a eu l'occasion d'entendre à nouveau parler des prélatures personnelles ce qui nous permet d'interviewer l'abbé Eduardo Baura, professeur de Droit Canonique à l'Université Pontificale de la Sainte-Croix afin de mieux comprendre cette figure juridique de l'Église Catholique.

Les Prélatures personnelles dépendent-elles directement du Pape?

Les Prélatures personnelles ont un prélat à leur tête qui les gouverne avec un pouvoir ecclésiastique mais sous la juridiction suprême du Pape, bien entendu. Elles dépendent donc du Pape, tout comme les diocèses ou les autres circonscriptions ecclésiastiques, à travers la Congrégation des Évêques, ou, le cas échéant, à travers la Congrégation pour l'Évangélisation des Peuples.

Les Prélatures personnelles sont-elles indépendantes des évêques?

Tout comme toutes les circonscriptions, elles dépendent de l'Ordinaire qui est à leur tête. Les Prélatures personnelles ne remplacent pas l'autorité des évêques diocésains mais elles apportent une aide supplémentaire à leurs activités pastorales. Par

ailleurs, les fidèles des préлатures personnelles font toujours partie des églises locales ou des diocèses où ils sont domiciliés et, par conséquent, ils sont soumis à l'autorité des évêques locaux, tout comme les autres fidèles. Avant qu'une prélature ne puisse mettre en route son activité pastorale dans un diocèse, il faut l'autorisation de l'Évêque diocésain. Par ailleurs, le pouvoir du Prélat ne s'étend que sur ce qui concerne la mission particulière de la Prélature.

Que signifie l'adjectif “personnelle”?

On dit “personnelle” en opposition à “territoriale”. Par exemple, on parle de diocèses territoriaux pour désigner ceux qui sont délimités par un territoire auquel sont rattachés les fidèles qui y habitent. Dans le cas des préлатures personnelles, le domaine de jurisdiction et de mission est déterminé d'après un critère

personnel, c'est-à-dire selon le type de personnes auxquelles il s'adresse. C'est ce qui se passe, par exemple, dans le cas des Ordinariats militaires (dont font partie les membres des Forces Armées, indépendamment de leur lieu de résidence); cela se passe aussi dans d'autres ordinariats personnels (comme ceux des anglicans, dont le peuple est formé par les fidèles issus de l'anglicanisme et qui, en toute liberté, ont demandé à en faire partie) et dans la prélature personnelle de l'Opus Dei (dont font partie des fidèles du monde entier, aux origines sociales les plus variées; ils sont unis par le désir de vivre et de diffuser l'appel universel à la sainteté dans la vie ordinaire).

Les Préлатures personnelles à quoi servent-elles?

Les Prélatures personnelles sont des circonscriptions ecclésiastiques prévues par le Concile Vatican II et

par le Code de Droit Canonique pour développer, avec une grande flexibilité, des activités pastorales particulières utiles aux fidèles de différents diocèses.

C'est l'une des façons que l'Église a de s'organiser elle-même pour réaliser sa mission et répondre aux nécessités pastorales auxquelles un diocèse peut difficilement faire face. Une prélature personnelle est en mesure d'assumer l'attention pastorale de fidèles qui ne sont pas identifiés selon un critère territorial mais avec un critère personnel (par exemple, parce qu'ils font partie d'une catégorie professionnelle, qu'ils appartiennent à une nation déterminée, qu'ils parlent telle ou telle langue, qu'ils choisissent de recevoir une formation spécifique ou pour d'autres raisons).

Les Préлатures personnelles sont des circonscriptions ecclésiastiques

appelées à développer, avec une grande flexibilité, des activités pastorales particulières utiles aux fidèles de différents diocèses.

Nous recommandons aussi à ceux qui désirent approfondir le sujet des préлатures personnelles, l'interview accordée par mgr Monterisi, devenu Cardenal Archiprêtre de la Basilique de Saint-Paul Extramuros, qui était à l'époque le secrétaire de la Congrégation pour les Évêques et que l'on peut trouver sur www.opusdei.es

pdf | document généré automatiquement depuis <https://opusdei.org/fr-ch/article/interview-sur-les-prelatures-personnelles-accordee-par-le-professeur-eduardo-baura/> (24/02/2026)